Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-53DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 15
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi dix avril deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (15) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, Mme Maëly MARONNIER, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absent représenté (0) : Néant

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°53/2026

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ÉCOLES (MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

VU l'article L. 2121-21 du CGCT relatif aux modalités de vote pour les nominations au sein des instances, prévoyant que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de renoncer au scrutin secret pour procéder à un vote à main levée ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 411-1 et D. 411-1 et suivants relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'école ;

VU le Règlement Intérieur du Conseil municipal adopté en séance du 23 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la désignation des élus qui représenteront la commune de Tautavel au sein des instances de concertation scolaire pour la durée de la mandature 2026-2032 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'école est une instance pivot de la vie éducative locale où se discutent les questions relatives au fonctionnement et à l'organisation de l'établissement, assurant ainsi un lien indispensable entre la municipalité, le corps enseignant et les parents d'élèves ;

CONSIDÉRANT QUE les représentants désignés auront pour mission de porter la voix de la commune sur des thématiques transversales essentielles telles que le suivi des équipements (hygiène, sécurité, travaux) et le relais des attentes des habitants en matière d'éducation et de jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de la vie scolaire s'inscrit dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Tautavel-Vingrau, nécessitant une coordination étroite entre les deux collectivités ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260424-53DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QU'afin de favoriser la fluidité de la séance, il a été proposé au Conseil municipal de renoncer au scrutin secret, et que cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres présents ;

CONSIDÉRANT LES CANDIDATURES de **Monsieur François TIXADOR** et de **Monsieur Jean-Luc RAFART** pour siéger au sein de ces instances ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal afin de garantir une représentation active de la municipalité dans la vie scolaire et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces désignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après avoir décidé à l'unanimité de renoncer au scrutin secret et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (13 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la désignation des représentants de la commune de Tautavel aux conseils d'écoles pour la durée de la mandature 2026-2032.

2. **DE PROCLAMER ÉLUS** en cette qualité les membres du Conseil municipal suivants :

 - **Monsieur François TIXADOR ;**

 - **Monsieur Jean-Luc RAFART.**

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à procéder à la notification officielle de ces résultats aux directeurs des établissements concernés ainsi qu'aux services de l'Éducation Nationale.

4. **DE DIRE** que ces fonctions de délégués sont exercées à titre bénévole.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et publiée conformément aux règles de publicité des actes administratifs en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 27/04/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 24 avril 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE DE TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.